

**DÉPARTEMENT DE  
LOIRE ATLANTIQUE**

**Commune de Montrelais**

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le six Mars à 20H30 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

**Etaient présents** : Mr JAMIN Joël, Mr JOUSSET Jean Yves, Mr TETEDOIE Ronan, Mme DUTORDOIR Florence Adjoints, Mmes et Mrs, Céline FOULONNEAU, Sophie BRIERE, Emilie HAMARD, Noémie BIGOT, Philippe LUBERT

**Excusés avec procuration** :

**Excusés** :

**Absents** : Mme Maureen DAGUIN, Mme Elodie CALLET, Philippe GANDON, Régis GUERIF, Marie-Odette VINCENT

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves JOUSSET

**Secrétaire auxiliaire** : V.DEROUET

**DCM-2020/02-n°7- 2.1.3 : Arrêt du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les communes doivent délimiter et approuver leur schéma d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique

Mr le Maire explique que ce zonage a pour effet de limiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire explique que dans la cadre de la révision du PLU de Montrelais, la commune avait choisi le bureau d'étude SET ENVIRONNEMENT afin d'élaborer cette étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il présente le travail effectué par le bureau d'étude en lien avec la commission phase IV et indique que le projet de SDAP permet d'identifier, de régler et de prévoir les zones où des difficultés peuvent apparaître grâce à un schéma global et non individuel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le dossier relatif au zonage d'assainissement des Eaux pluviales,  
Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

**DCM-2020/02-n°7- 2.1.3: (page2)**

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du PLU et les possibilités d'assainissement s'impose,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer la comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU et définir une politique de gestion des eaux pluviales.

Considérant que ce projet de zonage doit être soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : de valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Montrelais

Article 2 : Autoriser le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement eaux pluviales

Article 3 : Autoriser Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le 06 Mars 2020

Le Maire

Joël JAMIN



Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0  
Date de la convocation : 21/02/2020  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 044-214401044-20200306-DCM2020\_02N7-DE

